



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

## DOSSIER OPA Où en sommes-nous le 24 février 2014 ?

La CFDT n'a de cesse de porter le dossier OPA dans toutes ses composantes et dans toutes les instances de notre Ministère, mais aussi auprès de la DGAFP, et de la Fonction publique territoriale, car la CFDT est représentée partout. Cette info fait le point de ce dossier et de nos différentes interventions en CTM, réunions catégorielles, élections, cabinet du Ministre, etc.

### Où en sommes-nous ce 24 février 2014 ?

#### Intégration des OPA

La loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 « transfert des parcs de l'équipement » a scellé l'avenir des parcs et des OPA.

Après les péripéties que vous connaissez et plusieurs arbitrages au niveau du premier Ministre, grâce à la pression unanime des organisations syndicales CFDT, CGT, FO avec les personnels, les textes sont dans le circuit :

- projet de décret portant règlement des droits à pension des OPA,
- projet d'arrêté fixant les modalités d'application « droit à pension »,
- projet de décret fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale des ouvriers des Parcs et Ateliers en application des dispositions de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009.

Ils nous ont été présentés au Comité Technique Ministériel du 24 octobre 2014 (CTM).

Les amendements déposés par les organisations syndicales (5 pour la CFDT) n'avaient aucune chance d'aboutir, car comme indiqué plus haut, les textes étaient verrouillés au plus haut niveau.

Pour l'application de ceux-ci, l'administration a été obligée d'amender la loi de 2009 « transfert des parcs » et son article 11 portant sur la pension et l'intégration, ce qui fut fait au parlement le 13 novembre 2013.

Les projets de décrets ont reçu un avis favorable sans réserve, de la part de la Commission des Normes.

Il y a eu examen de la Caisse de Dépôts et Consignations par son Comité de Surveillance, le 22 janvier 2014.

Les textes sont passés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) le 5 février et n'ont pas été modifiés pour les raisons expliquées plus haut.

.../...

Ils doivent passer en Conseil d'état avant d'être publiés rapidement (nous l'espérons) pour que les agents puissent se déterminer avant le 31 août 2014 pour une intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Le calendrier prévisionnel du droit d'option pour les OPA MADSLD par la loi du 26 octobre 2009 est le suivant**, sachant que la publication des décrets d'application de la loi est prévue tout début 2014 après la promulgation de la loi de finances pour 2014 :

- demande exprimée avant le 31/08/2014 : intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- demande exprimée du 01/09/2014 au 31/08/2015 : intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- demande exprimée entre le 01/09/2015 et 2 ans après la date de publication du décret d'intégration : 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Intégration de droit (pendant 2 ans après la parution du décret) comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi existant.**

**Tableau ci-dessous**

Classification des ouvriers des parcs et ateliers	Cadres et grades d'intégration dans la FPT
Ouvriers qualifié/ouvrier expérimenté	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ere</sup> classe
Compagnon	Agent de maîtrise territorial
Maître-compagnon/spécialiste A	Agent de maîtrise territorial principal
Chef d'équipe A	Technicien territorial
Chef d'équipe B/Spécialiste B	Technicien territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe
Chef d'équipe C	Technicien territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe
Réceptionnaire, visiteur technique, responsable de travaux, responsable de magasin	Technicien territorial principal de 1 <sup>ere</sup> classe
Technicien niveau 1	Technicien territorial principal de 2 <sup>eme</sup> classe

Pour les autres grades, l'intégration comme ingénieur passe par la commission nationale de classement avec, comme garde fou, le niveau mini de « Technicien territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe »

La pension de retraite sera calculée au minimum sur la meilleure simulation d'un déroulement de carrière possible comme OPA en tenant compte de l'ancienneté (lire le décret et l'arrêté sur le site de l'UFETAM).

Chaque OPA, en fonction de sa situation personnelle, devra avoir tous les éléments pour choisir ou non d'opter pour la fonction publique territoriale avec l'assurance du maintien de son revenu (hors service fait puisqu'il pourra toujours en bénéficier si l'organisation du travail le prévoit). La DRH prépare une note explicative à l'attention des services gérants les OPA MADSLD.

.../...

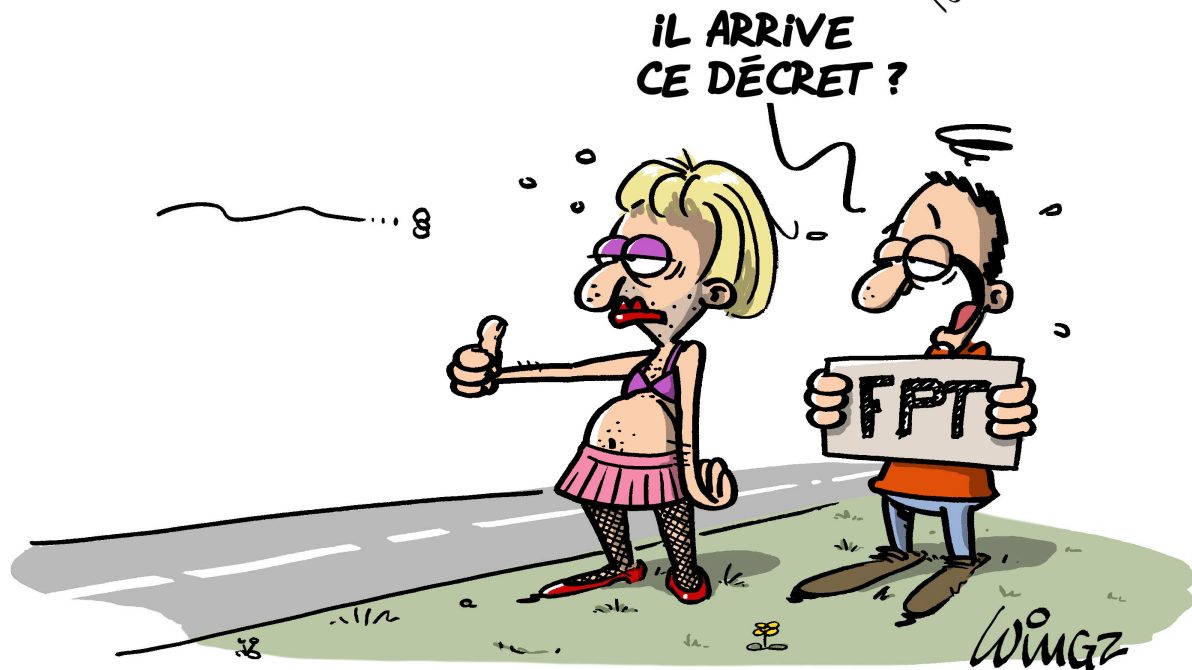
## Les garanties obtenues

Le projet de décret d'intégration vient en application des articles 11 et 27 de la loi relative aux transferts des parcs de l'équipement. Il garantit notamment à l'ouvrier des Parcs et Ateliers :

1. Conservation de l'ancienneté accumulée en tant qu'OPA antérieurement à son intégration dans les cadres d'emplois de la collectivité d'accueil ;
2. Conservation de son niveau de rémunération par l'introduction, le cas échéant, d'une indemnité compensatrice associée au maintien à titre personnel de son indice antérieur reconstitué;
3. Prise en compte du complément à la prime de rendement dans la rémunération globale ;
4. Correspondance entre les niveaux « ouvriers » et « maîtrise » et les cadres et grades d'accueil dans la fonction publique territoriale. La commission nationale de classement (que nous avons combattu) est chargée de déterminer le cadre d'emplois d'accueil des ouvriers dont le niveau de classification est « haute maîtrise » et « technicien 2, 3, P » ;
5. Maintien du bénéfice du départ anticipé à la retraite pour les agents concernés par l'exposition au risque amiante.

## LES O.P.A. SUR LE BORD DE LA ROUTE ...

**CFDT**  
fate Environnement  
Territoires - Mer



.../...

## **Notification des enveloppes de crédit de promotions**

Nous avons demandé que les crédits de promotions soient notifiés au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 pour que les CC/OPA qui doivent se tenir pendant le 2<sup>eme</sup> trimestre puissent valider les promotions avant que les agents aient à se positionner pour l'intégration. L'administration s'engage à faire le maximum et acte le 1<sup>er</sup> trimestre.

Il faut demander dès à présent la tenue des CC/OPA pour le second trimestre.

## **Revalorisation des premiers niveaux de la grille de classifications, un RDV manqué !**

Contrairement aux engagements de l'administration le 21 juin 2013, la revalorisation des premiers niveaux de classifications n'a pas eu lieu en 2013. Nous avons dénoncé le fait que des ouvriers hautement qualifiés se retrouvent au niveau du SMIC, que même avec cette aumône, il n'y a que 88,29€ brut d'écart entre le début et la fin de la carrière ouvrière, ainsi que le tassement de la grille puisque l'on ne relève pas les niveaux supérieurs.

On nous promet la mesure en 2014 !

Il était prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2013:

Ouvrier qualifié	1474,24 à	idem
Ouvrier expérimenté de	1474,24 à	1503,67
Compagnon de	1474,24 à	1533,1
Maître-compagnon de	1562,53 à	1562,53

## **Indemnitaire, prime de métier et complément à la prime de rendement, le sac de nœuds !**

Nous avons également évoqué le complément à la prime de rendement qui n'est pas pris en compte pour le calcul de la retraite, malgré le prélèvement de cotisation retraite (encore un engagement non tenu), et la prime de métier dans les DIR.

Concernant cette dernière, la note du 26 septembre 2013 a été mise en application avec plus ou moins de succès et certains directeurs, comme à la DIRIF, ont simplement supprimé le complément à la prime de rendement !

Nous sommes bien sûr intervenus auprès de la DRH, qui nous a confirmé que le maintien de ce complément n'était pas remis en cause.

Reste comme problématique les OPA en DIR qui ont des fonctions atypiques et qui ne sont pas concernés par cette instruction, ainsi que les OPA hors DIR.

Nous avons écrit à l'administration (DRH) sur ces sujets le 10 septembre 2013, en vain.

**Une prochaine réunion sur l'indemnitaire est prévue prochainement, en mars nous dit-on.**

.../...

## Recrutements

Nous avons profité de la présence du Directeur des Ressources Humaines M François CAZOTTES à la réunion du 20 mars sur les élections OPA, pour lui demander s'il y aurait des recrutements en 2014. Il nous a répondu qu'il espérait en avoir, mais que le moratoire sur les recrutements qui avait été levé partiellement en 2013 sur des emplois et des services ciblés, était toujours en vigueur. La DRH s'engage sur le même processus pour 2014 en espérant convaincre en interministériel de la nécessité de recruter.

Nous avons rencontré M AMBROSINI, au cabinet du ministre en fin d'après midi, pour évoquer la situation de VNF et des recrutements d'OPA. Il nous a confirmé que la méthode serait la même en 2014 qu'en 2013 avec un volume plafond sensiblement identique, si les mêmes besoins apparaissent.

## Élections OPA et cartographie

La réunion du 20 février avec le DRH qui se voulait conclusive a acté que :

- élections d'une CC/OPA au mois de mai au niveau du CEREMA (8 CETE, CERTU, SETRA, CETMEF....),
- Élections le 4 décembre 2014 de l'ensemble des OPA, maintien des CC/OPA en DTT, DEAL (pour l'outre-mer), DRIEA IDF, CNPS, SNIA, DIR, et DIRM.
- Réunion après le droit d'option pour faire le point du fonctionnement des CC/OPA au niveau des DTT et la possibilité de rattacher les OPA aux DIR voire aux DREAL si les effectifs sont insuffisants.
- Maintien des CC/OPA au niveau des directions territoriales de VNF contre l'avis de son Directeur Général, puisque unanimité des organisations syndicales. (je vous fais grâce des débats).

## « Toilettage » du décret du 21 mai 1965 ou refonte du statut des ouvriers d'Etat ?

Pistes possibles d'évolution de « statut » pour assurer les missions et les métiers exercés aujourd'hui par les OPA :

- Décret du 21 mai 1965 rénové ?
- Fonctionnaire ?
- CDI ?

Le conseiller du Ministre, en charge du dossier OPA avec Mr SCHMITT de la DRH, semble pour le moins perplexe sur l'avancement de ce dossier. Le nouveau statut des ouvriers d'état avec des personnels qui ne seraient pas affiliés au FSPOEI ne semble pas avoir l'assentiment de la défense (le plus gros bastion d'ouvriers d'état 30 000). En tout état de cause, nous lui avons réaffirmé la nécessité de toiletter rapidement le décret du 21 mai 1965. Gageons que de toute façon il ne se passera rien de fondamental avant que les OPA MADSLD des départements aient eu le droit d'option.

## A suivre ...

PG